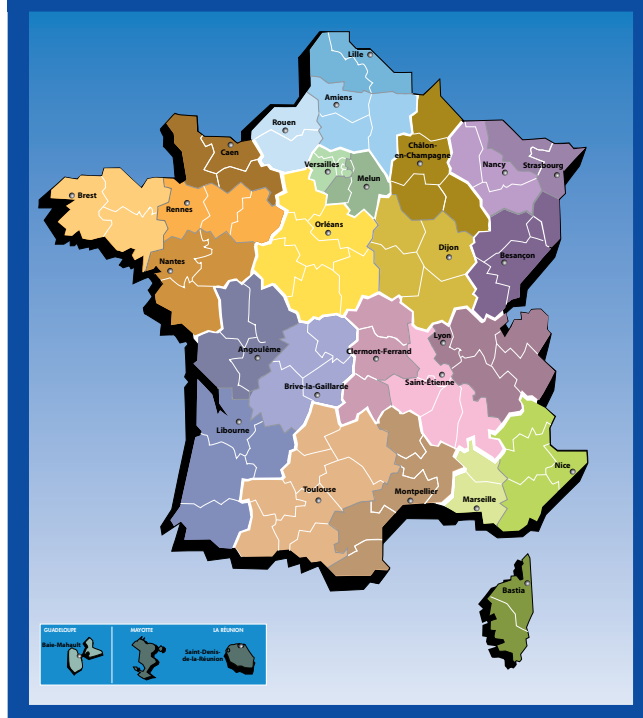


CPIP placés



Introduction

Le CPIP placé exerce le même métier que ses collègues. Toutefois, au lieu de l'exercer en permanence sur sa résidence administrative, il part régulièrement en mission pour remplacer des collègues absents.

Ce guide s'adresse aux CPIP désireux de candidater sur un poste de CPIP placé. Il a pour objet de les aider à mieux comprendre les nouvelles modalités d'exercice qui s'attachent à cette pratique différente du métier de CPIP classique. Il complète la circulaire n° JUSK1340022C du 22 avril 2013

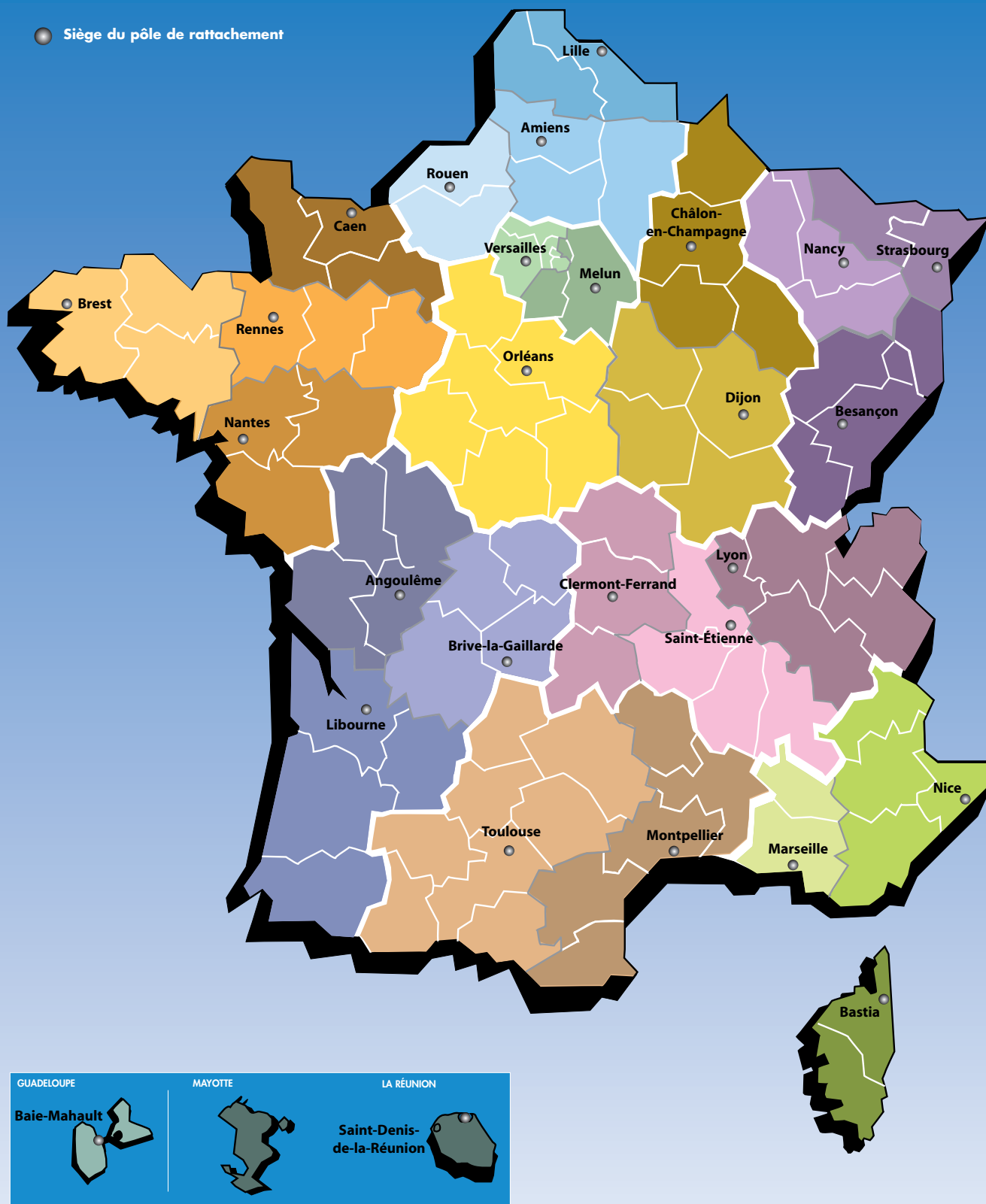
Pour toute demande d'information ou toute question concernant votre situation personnelle, une boîte à lettre est accessible par la messagerie intranet :

section-cpip-places.dap-rh4@justice.gouv.fr

	CARTE DES PÔLES DE RATTACHEMENT	p. 4
	ACTIVITÉS-MISSIONS	p. 5
	AFFECTATION-MOBILITÉ	p. 7
	INDEMNISATION	p. 9
	CARRIÈRE	p. 10

PÔLES DE RATTACHEMENT DES CPIP PLACÉS

● Siège du pôle de rattachement





Questions

Réponses !

ACTIVITÉS-MISSIONS

Pourquoi les CPIP placés ?

Ce dispositif vise à pallier les absences temporaires de personnels au sein d'un même service, qui mettent à mal la continuité du service et notamment le suivi des dossiers des PPSMJ.

Les CPIP placés viennent en renfort d'un service momentanément en difficulté du fait de l'absence d'un ou plusieurs CPIP.

Leur vocation n'est pas de combler un poste vacant mais de pallier une situation de carence temporaire de personnels au sein d'un SPIP du fait de circonstances particulières (par exemple : congé longue maladie, congé maternité, congé parental...).

Quelles seront mes missions ?

Je pourrai partir en mission sur toutes les antennes du pôle de rattachement sur lequel je suis affecté (cf. carte en page 4).

J'exercerai le plus souvent les missions dévolues à la personne ou aux personnes que je remplace.

En l'absence de mission, j'exercerai sur la résidence administrative-siège du pôle de rattachement où je suis affecté.

Combien de temps peuvent durer mes missions ?

La durée minimale de mission ne pourra pas être inférieure à deux mois. À l'issue de cette mission, une prolongation pourra m'être signifiée par tranches de deux mois minimum.

Je serai prévenu par le service RH de la DISP au moins 15 jours avant.

Qui sera mon supérieur hiérarchique ?

Mon supérieur hiérarchique est le DISP ou son représentant. C'est à lui qu'il appartient de me missionner sur les différentes résidences administratives du pôle de rattachement.

Toutefois, je suis placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'antenne où j'exerce mon activité.



Questions

Réponses !

ACTIVITÉS-MISSIONS

Serai-je évalué pendant que je suis affecté sur un poste de CPIP placé ?

Oui, je serai évalué par le DISP auquel je suis rattaché, ou son représentant.

Qui validera mes congés ?

Le DISP ou son représentant désigné au sein de la DI.

Aurai-je du temps entre deux missions ?

Je bénéficierai d'une demi-journée d'absence exceptionnelle au début de chaque nouvelle mission.



Questions

Réponses



AFFECTATION-MOBILITÉ

Je passe en CAP pour postuler sur un poste de CPIP placé. Qu'en est-il de ma cotation ?

Les postes de CPIP placés ne sont pas profilés. Ma mutation sera étudiée en fonction des points qui me sont attribués.

Je suis détaché dans le corps des CPIP, puis-je solliciter une affectation sur un poste de CPIP placé ?

Oui, je dois formuler une demande de changement de résidence dans le cadre d'une CAP classique de mobilité des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sur des postes placés non profilés.

Je serai affecté à un pôle de rattachement, qu'est-ce que cela signifie ?

Chacune des DISP est divisée en plusieurs pôles de rattachement. Chacun d'entre eux recouvre plusieurs résidences administratives, qui peuvent être localisées sur différents SPIP.

Si je souhaite être affecté dans le ressort de la DISP de Bordeaux, trois pôles de rattachement sont envisageables, dont les résidences administratives-sièges sont : Libourne, Angoulême et Brive-la-Gaillarde.

Si je choisis le pôle d'Angoulême, je pourrai partir en mission sur les quatre SPIP suivants : Deux-Sèvres, Vienne, Charente, Charente-Maritime.

Si je veux quitter mon pôle de rattachement, que dois-je faire ?

Je dois demander ma mutation dans le cadre de la commission administrative paritaire compétente pour le corps des CPIP, y compris si je souhaite postuler à un poste de CPIP classique sur la résidence administrative où je suis affecté en tant que CPIP placé.



Questions

Réponses



AFFECTATION-MOBILITÉ

Comment mettre fin à mes fonctions en tant que CPIP placé ?

Je dois émettre des vœux de changement de résidence à la CAP de mobilité.
Attention: les CPIP affectés sur la résidence administrative - siège d'un pôle de rattachement n'auront pas priorité de mutation sur cette résidence administrative en tant que CPIP classique.

Aurai-je une contrepartie liée à ma fonction de CPIP placé ?

Oui, une bonification des points de cotation sera attribuée à partir de la deuxième année d'affectation sur mon poste de CPIP placé, ce qui me donnera un avantage au moment de l'étude de la candidature en CAP lorsque je souhaiterai quitter les fonctions de CPIP placé.



Questions

Réponses !

INDEMNISATION

Quel sera mon régime indemnitaire ?

Je bénéficierai en fin d'année d'une modulation de l'IFPIP spécifique, liée à l'étendue de mon champ d'intervention.

L'enveloppe sera de 80,20 € (hors classe) ou 62,40 € (classe normale) par mois d'exercice en tant que CPIP placé.

Je serai amené à me déplacer. Comment seront remboursés mes frais lorsque je serai en mission ?

Je bénéficierai du remboursement de mes frais, conformément aux dispositions du **décret n°2006-781 du 3 juillet 2006** fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Je bénéficierai également des dispositions de la circulaire JUSE 0140105C du 27 décembre 2001 qui prévoit la compensation forfaitaire des temps de déplacements professionnels d'un jour par an et par agent pour des déplacements professionnels inférieurs ou égaux à 15 déplacements annuels ou deux jours par an au-delà.



Questions

Réponses !

CARRIÈRE

Que peut m'apporter l'exercice des fonctions de CPIP placé ?

Cela diversifiera mon expérience professionnelle car :

- je pourrai exercer en milieu ouvert et en milieu fermé) ;
- je découvrirai le fonctionnement de plusieurs services et de plusieurs équipes.

Je pourrai alors valoriser cette expérience dans le cadre de la RAEP pour l'accès à la hors-classe ou le passage dans le corps des DPIP.

Textes applicables

- Circulaire relative aux modalités d'exercice de la fonction de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation placés
- Note n° 136 207 du 24 avril 2013
- Décret n°2006-791 du 3 juillet 2006

Toute demande d'information complémentaire ou toute question relative à votre situation personnelle peut être envoyée à l'adresse de messagerie suivante :

section-cpip-places.dap-rh4@justice.gouv.fr

Vous pouvez également vous rapprocher de votre service gestionnaire en DISP.

Rédaction : DAP/RH4
Maquette : DAP/SCERI
Avril 2013